

## MODIFICATIONS AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le contenu du rapport de l'auditeur indépendant sur des états financiers subira d'importants changements pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2018.

Ces modifications font suite à des demandes provenant des autorités de réglementation et d'autres utilisateurs des états financiers qui réclament d'être davantage renseignés sur les points de vue de l'auditeur concernant les questions importantes touchant les états financiers ainsi que sur le déroulement de l'audit.

Les principales modifications que nous verrons apparaître au rapport de l'auditeur sont les suivantes :

- Déplacement de l'opinion de l'auditeur au début de son rapport plutôt qu'à la fin.

- Ajout d'une déclaration à l'effet que l'auditeur est indépendant de l'entité selon les règles de déontologie.
- Une section distincte intitulée « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation » devra être incluse au rapport en cas de doute quant à la capacité de l'entité de poursuivre son exploitation.
- Une section distincte intitulée « Autres informations » visant d'autres informations contenant ou accompagnant les états financiers et le rapport de l'auditeur (tel le rapport annuel) qui seront obtenues à la date du rapport de l'auditeur ou subséquemment, auquel cas une mention au rapport sera ajoutée à cet effet.

### SAVIEZ-VOUS QUE ?

- Description plus approfondie des responsabilités qui incombent à la direction en ce qui concerne l'évaluation du principe de la continuité de l'exploitation.
- Mention des responsabilités incombant à la gouvernance à l'égard de la surveillance des processus d'informations financières.
- Description plus étoffée des responsabilités de l'auditeur indépendant, de l'exercice de son jugement professionnel, du déroulement d'une mission d'audit et de ses obligations de communication avec les responsables de la gouvernance.

La communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur fournira de l'information supplémentaire permettant aux utilisateurs des états financiers de comprendre les questions qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, comportent un risque élevé d'inexactitude dans les états financiers. Ces questions clés importantes, le cas échéant, feront l'objet d'une présentation distincte au rapport de l'auditeur et d'un renvoi aux informations financières visées par ces questions. Cela pourrait être le cas, par exemple, pour l'évaluation des estimations comptables importantes faites par la direction dans l'établissement des travaux en cours ou la dépréciation d'un actif incorporel significatif.

**Vous désirez en savoir davantage, n'hésitez pas à contacter Joanne Lalonde, CPA auditrice, CGA, directrice principale, certification, au 418 833-2114.**

